

COMMUNE DE MONTAILLEUR

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 avril 2017

Date de convocation : 30 mars 2017
Date d'affichage : 13 avril 2017

Nombre de Conseillers : L'an deux mil dix-sept, et le sept avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil
En exercice : 15 Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
Présents : 13 par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Claude
Absents excusés : 2 SIBUET-BECQUET.
A donné pouvoir : 1
Votants : 14 Secrétaire de séance : Anne BOURNE

Présents : SIBUET-BECQUET JC. - REY E. - BERNARD Y. - DUBOURGEAT P. - MURAT SALOMON
L. - BOCHET A. - PATEFFOZ V. - GRILLET L. - FEIGE J. - BOURNE A. - EIMER F. -
BERGER JC. - DA SILVA GOMES J.

Absents excusés : HUGONNIER J. - NANTAS G.

A donné pouvoir : HUGONNIER J. a donné pouvoir à REY E.

M. le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour deux points portant sur la délivrance des cartes d'identité et sur le devenir du Tribunal de Grande Instance d'Albertville et de la Cour d'Appel de Chambéry. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'étudier ces questions lors de la présente séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 17 FEVRIER 2017

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 17 février 2017 est approuvé à l'unanimité.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016

BUDGET COMMUNAL - M14

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote après avoir fait procéder à l'élection d'un Président de séance. Sous la présidence d'Elisabeth REY, 1ère Adjointe, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal M14, celui-ci traduisant les résultats de l'exercice 2016 suivants :

- Section de fonctionnement :	
Recettes :	461 656,62 €
Dépenses :	360 297,73 €
Soit un excédent de	101 358,89 €
Pour un résultat de clôture de	320 298,04 €
- Section d'investissement	
Recettes :	98 945,90 €
Dépenses :	225 179,57 €
Soit un déficit de	-126 233,67 €
Pour un résultat de clôture de	491 618,44 €

Soit un excédent global de 811 916,48 €

- Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser s'élevant à 11 320 € (dépenses d'investissement) ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

BUDGET DE L'EAU et de L'ASSAINISSEMENT - M49

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote après avoir fait procéder à l'élection d'un Président de séance. Sous la présidence d'Elisabeth REY, 1ère Adjointe, le Conseil Municipal approuve par l'unanimité le compte administratif du budget de l'eau et de l'assainissement M49, celui-ci traduisant les résultats de l'exercice 2016 suivants :

- Section d'exploitation	
Recettes :	99 615,52 €
Dépenses :	63 219,60 €
Soit un excédent de	36 395,92 €
Pour un résultat de clôture de	88 545,94 €
- Section d'investissement	
Recettes :	93 346,91 €
Dépenses :	60 664,65 €
Soit un excédent de	32 682,26 €
Pour un résultat de clôture de	106 826,65 €

Soit un excédent global de 195 372,59 €

- Constate, les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser s'élevant à 0 € (dépenses d'investissement) et 0 € (recettes d'investissement) ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE DES COMPTES DE GESTION 2016 – BUDGET COMMUNAL M14 ET BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT M49

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif et l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et avoir délibéré sur le Compte Administratif de l'exercice 2015 du budget communal et du Budget de l'Eau et de l'Assainissement ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnances et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes de gestion de l'exercice 2016 et déclare que les Comptes de Gestion M14 et M49 dressés pour l'exercice 2016 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent aucune observation.

AFFECTATION DES RESULTATS M14

Le compte administratif du budget communal M14 pour l'exercice 2016 fait apparaître un résultat de clôture de fonctionnement de 320 298,04 € et un résultat de clôture d'investissement de 491 618,44 €.

M. le Maire propose d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement en fonctionnement et la totalité de l'excédent d'investissement en investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces affectations.

AFFECTATION DES RESULTATS M49

Le compte administratif du budget de l'eau et de l'assainissement M49 de l'exercice 2016 fait apparaître un excédent d'exploitation de 88 545,94 € et un excédent d'investissement de 106 826,65 €.

M. le Maire propose d'affecter la totalité de l'excédent d'exploitation en exploitation et la totalité de l'excédent d'investissement en investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces affectations.

VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE D'HABITATION ET DES TAXES FONCIERES 2017

Suite à la création de la Communauté d'agglomération Arlysère au 1^{er} janvier 2017 regroupant les 4 communautés de communes (Beaufortain, Val d'Arly, CORAL et CCHCS) et au vote des taux par la Communauté d'agglomération, M. le Maire propose de baisser les taux communaux afin de maintenir une neutralité fiscale vis-à-vis des ménages.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les taux suivants pour l'année 2017 :

Taxe	2016	2017
Taxe d'habitation	9.70 %	6.12 %
Taxe foncier bâti	18,10 %	11.10 %
Taxe foncier non bâti	85.20 %	53.75 %

BUDGETS PRIMITIFS 2017

BUDGET COMMUNAL - M14

M. le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2017 qui s'équilibre en recettes et dépenses :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	751 209 €	751 209 €
Investissement	748 343 €	748 343 €

Après présentation et discussion, M. le Maire soumet le budget au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le Budget Primitif M14 2017.

BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT- M49

M. le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2017 qui s'équilibre en recettes et dépenses :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Exploitation	174 015 €	174 015 €
Investissement	237 242 €	237 242 €

Après présentation et discussion, M. le Maire soumet le budget au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le Budget Primitif M49 2017.

REVISION DE L'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE

Monsieur le Maire indique que le conseil est invité à se prononcer sur le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale de MONTAILLEUR établi par l'Office National des Forêts pour la période 2018 - 2047 en vertu des dispositions des articles L212-1 et L212-2 du code forestier.

Il présente ce projet qui comprend :

- l'analyse de l'état de la forêt,
- les objectifs à assigner à la forêt qui ont été fixés en concertation avec la commune,
- un programme d'actions où sont définis les années de passage en coupe, les règles de gestion, ainsi qu'à titre indicatif les travaux susceptibles d'être réalisés et le bilan financier prévisionnel.

La surface cadastrale relevant du régime forestier objet de l'aménagement est arrêtée à 162,86 ha conformément à la liste des parcelles annexée au document d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la révision de l'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associé et donne mandat à l'Office National des Forêts de demander, en son nom, l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du Code forestier pour cet aménagement, aux forêts de protection, à la préservation du patrimoine biologique.

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER

M. le Maire expose que compte tenu des congés d'été et de la surcharge de travail du service technique pendant la période de congés, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique pour une durée d'un mois afin de faire face aux multiples tâches d'entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la création d'un poste d'adjoint technique pour le mois de juillet 2017,
- charge le Maire de recruter l'agent,
- autorise le Maire à signer le contrat à durée déterminée pour une période totale de un mois, du 1^{er} juillet 2017 au 31 juillet 2017,
- décide de rémunérer l'adjoint technique au premier échelon du grade de la grille de rémunération de la fonction publique territoriale.

MOTION POUR LA MODIFICATION DE L'INSTRUCTION DES DEMANDES DE CARTES NATIONALES D'IDENTITE

Les maires ruraux de France, réunis en Assemblée générale annuelle à Lyon, réaffirment le rôle de la mairie comme première maison de service public au plus près de nos concitoyens. Dans le but de simplifier la vie de nos concitoyens, les communes doivent rester le premier point d'accès pour les démarches nécessitant un contact humain. Elles doivent être aidées à assumer ce rôle déterminant dans la présence concrète auprès des Français pour leur permettre d'effectuer les démarches de la vie quotidienne. Ils partagent l'objectif de sécurisation des titres d'identité, concrétisé dans le décret du 28 octobre 2016. Néanmoins, cette fin ne saurait s'imposer à deux autres exigences tout aussi importantes de proximité et de mobilité.

Les nouvelles modalités imposées par l'Etat pour la délivrance des cartes d'identité sont inadaptées et défectueuses.

Les maires ruraux déplorent une réforme imposée aux forceps

La réécriture de la procédure de délivrance des titres n'a pas fait l'objet de concertation suffisante préalable avec les maires ruraux. Le dispositif est passé en force en Conseil National d'Evaluation des Normes (CNEN), où les points de désaccord des élus n'ont pas été entendus. Ce mépris des élus locaux est insupportable.

Le nombre de points de contact est notoirement insuffisant.

Certaines zones en sont totalement dépourvues. Les conséquences sur le fonctionnement démontrent l'accumulation de problèmes pour les citoyens (obligation de trajets, délai d'attente,...) et les maires et exigent que les communes concernées puissent être aidées à assumer les conséquences, à dues proportions, notamment financières, de cette transformation.

Les maires ruraux soulignent la faiblesse du dispositif mis en place

La volonté de moderniser les procédures administratives ne doit pas se faire au détriment de leur accessibilité, notamment pour les publics les plus fragiles. Le nombre de dispositifs de recueil (fixes et mobiles) des empreintes digitales disponibles et leur répartition sur le territoire sont inadaptés au regard du nombre de cartes d'identité délivrées chaque année. Ces dysfonctionnements impactent les usagers, en particulier les personnes âgées ou en difficulté de mobilité. Ils ont pour conséquence une priorisation dans les traitements pour les habitants des communes équipées laissant les autres citoyens à la marge. La carte d'identité n'est pas un document administratif anodin. Elle occupe une place spécifique avec une forte dimension symbolique.

La mise en place laborieuse, et notoirement insuffisante, de ces nouvelles modalités de délivrance impose d'urgence une révision du dispositif engagé, afin de concilier plus efficacement besoins des citoyens et sécurisation des titres.

Elle doit être financée sur les crédits de l'Etat.

Les Maires ruraux proposent un déploiement en nombre d'équipements nouveaux, le lancement d'une concertation qui les associe pour envisager les modalités de la poursuite de la participation des communes dans la procédure de délivrance des cartes d'identité.

Les maires ruraux exigent de l'Etat qu'il trouve une solution technique pour que toutes les mairies de France soient à nouveau intégrées dans le système de dépôt et de remise aux demandeurs. Ils l'interrogent sur l'effectivité du risque lié à la situation antérieure et sur les bénéfices en matière d'économie que génère cette décision incompressible et largement rejetée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, soutient la démarche des maires ruraux de France.

MOTION DE SOUTIEN POUR LE MAINTIEN DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'ALBERTVILLE ET LA COUR D'APPEL DE CHAMBERY

Après de récents échanges avec des professionnels de justice, il apparaît que le devenir du tribunal de grande instance d'Albertville et de la Cour d'Appel de Chambéry n'est, à ce jour, toujours pas stabilisé. La justice, au même titre que l'éducation, la santé ou encore la sécurité, est un service public essentiel pour le territoire d'Albertville. Une décision en notre défaveur irait à l'encontre d'une politique d'aménagement équilibrée du territoire s'appuyant sur des services publics de proximité et de qualité.

Aussi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, appelle les élus du territoire, les justiciables et les professionnels de la justice à se mobiliser pour exiger et obtenir du ministère de la Justice le maintien du tribunal de grande instance d'Albertville et de la Cour d'Appel de Chambéry.

QUESTIONS DIVERSES

Démolition de l'Armenaz

Les travaux de démolition du bâtiment l'Armenaz au Chef-Lieu vont se dérouler durant mai et juin 2017. Les modalités de circulation seront affichées en mairie et sur le site internet.

Aide informatique

Pierre DUBOURGEAT propose bénévolement de mettre en place des cours d'initiation à l'informatique.

Soirée PATOIS

M. le Maire remercie Pierre DUBOURGEAT pour les CD qu'il a gravés sur la soirée PATOIS du 14 octobre 2016.

Réfection du bassin du Villard

Les élèves du lycée du Grand Arc vont refaire la charpente du bassin du Villard dans le cadre de leurs études, encadrés par leur professeur de charpente.

Feu d'artifice du 14 juillet

Le feu d'artifice aura lieu le vendredi 14 juillet au stade du Villard en collaboration avec Grésy/Isère, et pourra être reporté au lendemain en cas de mauvaise météo.

Exposition « Photo d'Art »

L'exposition « Photo d'Art » organisée par la bibliothèque aura lieu pour sa 3^{ème} édition du 6 au 8 mai 2017 avec 14 exposants et 1 collectif. Les thèmes abordés, toujours en lien avec la photo d'Art, sont variés : portrait, mouvement du corps, géométrie, paysage, urbain, ou photos argentiques...

9 ateliers animés par les photographes se dérouleront du samedi au lundi : Initiation à la photographie, photo argentique, photo de nuit, portrait, réglage de la vitesse, photo de montagne, développement photo numérique, lecture portfolios, conférence sur le photojournalisme... (Inscription en mairie pour les ateliers).

Dates à retenir :

18 avril : théâtre du Gélohann « Vous avez dit Merveille » à 20h30 salle polyvalente

3 mai : club de lecture à 18h30 à Grésy/Isère

6 au 8 mai : exposition « la photo d'art » - 3^{ème} édition

23 avril et 7 mai : élections présidentielles

8 mai : cérémonie officielle à 10h30

14 mai : pains pizzas à Planvillard par le Sou des écoles

20 mai : pièce de théâtre à 20h30

11 et 18 juin : élections législatives

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.